
Procès-verbal de séance du conseil général de la commune de Gannat (Allier) détaillant la fête patriotique célébrée pour l'affranchissement de la ville de Lyon, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de séance du conseil général de la commune de Gannat (Allier) détaillant la fête patriotique célébrée pour l'affranchissement de la ville de Lyon, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 380-381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41616_t1_0380_0000_10;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

la source de ses maux, vous avez trouvé la cause de ses malheurs et de ses inquiétudes, pour apporter plus facilement le remède à toutes les plaies que lui font ses ennemis; vous avez mis sous votre surveillance spéciale ses agents civils et militaires, vous avez garanti ses subsistances par une compression salutaire. Les villes rebelles seront désormais dans l'impuissance de servir d'asile aux contre-révolutionnaires, par votre prévoyance perpétuelle, toute dilapidation sera poursuivie et punie rigoureusement, en déclarant enfin le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, vous entretenez le feu brûlant du patriotisme. C'est donc par de semblables mesures que vous ferez respecter l'autorité nationale et que vous détruirez tous les genres de conspiration. Elles étaient nécessaires, vous remplissez le vœu de la nation, vous consolidez la République. Elle vous confie tous ses intérêts, tous les moyens sont dans vos mains, vous êtes le véritable centre des pouvoirs, vous seuls devez agir, et tout ce qui tend à son triomphe sera l'œuvre de votre sagesse, sa gloire sera la vôtre, et vos vertus lui assureront son bonheur.

« Ce 9^e jour du 3^e trimestre (*sic*) du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 58 signatures.*)

La Société des sans-culottes de Nuits félicite la Convention nationale sur la destruction des brigands de la Vendée, et l'invite à décerner des couronnes civiques aux braves républicains qui y ont contribué.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes de Nuits (2) :

Adresse à la Convention nationale, par la Société des sans-culottes de Nuits.

« Représentants d'un peuple libre,

« Le plus glorieux encouragement pour des républicains est l'approbation qu'ils trouvent dans la bouche des vrais sans-culottes; vous nous aviez promis, par votre comité de Salut public, la destruction des brigands de la Vendée avant le 20 octobre, vous avez tenu votre parole, votre devoir est rempli, le nôtre est de vous en féliciter et de vous engager à décerner les couronnes civiques que méritent à tant d'égards les braves républicains qui y ont contribué.

« Le 4^e jour de la 1^e décade du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

« Les membres du comité de correspondance de la Société populaire de Nuits,

« DANDELIN, secrétaire. »

Le conseil général de la commune de Gannat fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête patriotique qui a eu lieu dans

cette commune, à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2) :

Les républicains composant le conseil général de la commune de Gannat, au républicain Président de la Convention nationale.

« Gannat, le 1^{er} jour de la 1^e décade du 2^e mois de la seconde année républicaine.

« Républicain,

« Le conseil de la commune de Gannat est chargé d'adresser à la Convention nationale copie du procès-verbal de la fête patriotique qui a eu lieu dans le sein de notre commune le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République, à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon. Cette fête, à laquelle ont pris part tous les citoyens de cette commune, est un témoignage de l'union et du patriotisme dont ils sont tous animés. Qu'il nous soit permis d'ajouter à un acte aussi satisfaisant pour le conseil général de la commune de Gannat, l'assurance particulière de son dévouement à la Convention nationale, de son admiration pour ses immenses travaux et de son zèle à faire exécuter tous les décrets.

« FRENAYE, maire; BARTHÉLEMY, procureur de la commune. »

Procès-verbal (3).

Extrait des registres des délibérations et actes du conseil général de la commune de Gannat.

Aujourd'hui, 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible, en exécution d'une délibération prise de concert par l'administration du district et par le conseil général de la commune de cette ville, toutes les autorités constituées, l'administration et le tribunal du district, le conseil général de la commune, le juge de paix de cette ville et ses assesseurs, le juge de paix du canton, le bureau de conciliation, le comité de surveillance près le district, une députation de la Société populaire, la garde nationale, se sont rendus vers les 4 heures après-midi sur la place de la Liberté pour y assister aux réjouissances qui y ont eu lieu à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Il y a été brûlé un feu de joie et chanté plusieurs hymnes en l'honneur de la liberté et de la République. Tous les habitants de cette ville ont témoigné leur joie et leur union par des cris répétés de : *Vive la République ! Vive la nation ! Vive la Convention ! Vive la Montagne !* et par des danses autour du feu de joie. Un grand nombre de citoyennes se sont réunies à ces témoignages d'allégresse; cette cérémonie a été

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

précédée et suivie de plusieurs salves de canons. Le cortège parti de la maison commune y est rentré dans le même ordre et il en a été dressé le présent acte dont copie sera adressée à la Convention nationale.

Pour ampliation :

FRENAYE, *maire*; BAUVET,
secrétaire greffier.

La Société populaire et républicaine de Saint-Germain-en-Laye demande que ceux qui seront connus pour avoir donné un asile aux députés fugitifs, complices de la faction, et mis hors de la loi, soient punis de mort.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de la commune de Mantes invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part de la fête qui a eu lieu dans cette commune, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, qui a été terminée par une collecte de 165 livres faite pour le soulagement des citoyens indigents, par les officiers de santé et employés à l'hôpital militaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mantes (3) :

Les membres composant la Société des Amis de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible, aux citoyens législateurs composant la Convention nationale.

« Mantes, le 3^e jour du 2^e mois de la seconde année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Nous nourrissons dans nos cœurs les sentiments du plus brûlant patriotisme, mais nous avons voulu en afficher le symbole en plaçant sur l'endroit le plus éminent du lieu de nos séances le drapeau tricolore adopté par la République française.

« Cette cérémonie solennelle a eu lieu le 29^e jour du 1^{er} mois de la 2^e année de la République, et sur l'invitation des officiers de santé et des employés de l'hôpital général militaire ambulatoire, établi dans cette ville, nous nous y sommes transportés, et là, unis à tous les corps administratifs et judiciaires, accompagnés de la garde nationale et de la musique, au milieu de mille cris de : *Vive la nation ! Vive la République ! Vive la Montagne de la Convention nationale*, nous avons planté l'arbre de la liberté et posé le drapeau tricolore. La jeunesse la plus tendre et la vieillesse la plus avancée se sont disputé l'honneur d'élever et de placer ce fardeau précieux, et pour couronner la joie d'une

aussi belle journée, les officiers de santé et employés dans l'hôpital militaire ont fait une collecte de cent soixante-cinq livres destinée au soulagement des citoyens indigents.

« Citoyens législateurs, vous êtes les auteurs et les créateurs de notre liberté, vous en serez les soutiens. Les efforts des despotes coalisés viendront échouer contre le roc de la Montagne, et les bataillons innombrables de jeunes républicains qui vont s'unir à leurs frères d'armes pour partager leurs périls et leur gloire, vont préparer de nouveaux succès et de nouvelles victoires.

« Citoyens législateurs, nous sommes vos bras, continuez à être nos chefs; demeurez à votre poste et recevez le serment que nous réitérons de maintenir la liberté que nous avons conquise, ou de mourir en la défendant.

« MERVILLE, *président*; HOUSSELIN,
secrétaire. »

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention nationale une médaille de la Bastille, dont le citoyen Loisel fait don à la patrie (1).

Le citoyen Lolmede, administrateur du district de Lauzerre, envoie, pour les frais de la guerre, 48 livres en or, et 5 liv. 8 s. en argent (2).

Le citoyen Fonclause, de Luxeuil, envoie une médaille d'argent et une petite pièce d'or frappée en 1605 (3).

Le citoyen Hautefeuille, l'un des garçons de bureau de la Convention, donne 3 livres pour un mois de sa soumission (4).

La commune d'Esmans fait déposer sur le bureau 351 liv. 11 s. (5).

Suit la lettre d'Agricola Giot, commissaire général dans le département de Seine-et-Marne (6) :

Agricola Giot, commissaire national dans le département de Seine-et-Marne pour l'exécution des lois relatives à l'approvisionnement de Paris, aux représentants du peuple.

« Melun, tridi brumaire, 2^e décade de l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Je remplis avec empressement le vœu de la Société républicaine des Jacobins de Montereau-Faut-Yonne en vous remettant, jointe à la présente, la somme de 351 liv. 11 s. en assignats et monnaie, produit d'une contribution et offrande patriotique pour les frais de la guerre, que la petite commune d'Esmans, district de Nemours, canton de Montereau, est venu déposer sur le bureau de la Société populaire de cette ville.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(6) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.